

N° 2025-007

**CONVENTION AVEC LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU MULTI-ACCUEIL
« AMSTRAMGRAM »**

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le quinze janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne

MM. DUC Jacques, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM.

Le médecin référent vient porter soutien au référent « Santé et Accueil Inclusif » dans ses différentes missions.

Le rôle de référent « Santé et Accueil Inclusif » est confié à l'infirmière du multi-accueil.

Le médecin travaille également en collaboration avec l'infirmière afin de s'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Ensemble, ils veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Ils définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, ils veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.

La convention prévoit 18 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales précitées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code déontologique médical,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants,

Considérant l'article Article R2324-39 modifié par le décret 2021-1131 du 30 août 2021.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le médecin référent du multi-accueil.

FAIT ET DELIBERE LE 22 JANVIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002. AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX